

# Commune d'Ungersheim



Compte-rendu de la réunion du

## CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 1<sup>er</sup> février 2022

Désignation du secrétaire de séance

- 1) **Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2021**
- 2) **Information du Conseil Municipal sur les délibérations et décisions prises par délégation**
- 3) **Prévisions d'investissement**
- 4) **Convention Association La Potassine**
- 5) **Exécution du budget avant son vote**
- 6) **Association « Les Jardins d'ICARE »**
- 7) **Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**
- 8) **Marchés publics**
  - a) Extension de l'école maternelle, désignation du maître d'œuvre
  - b) Espace muséal, désignation du maître d'œuvre
  - c) Fourniture et construction d'une serre horticole pour la confection de plants de légumes, les Jardins du Trèfle Rouge et du Coquelicot
- 9) **Demandes de subvention**
  - a) Appel à manifestation d'intérêt AMI pour les EcoQuartiers – Energie carbone avec l'ADEME, Efficacity et le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)
  - b) Aide de la Région Grand Est : Politique régionale eaux et milieux aquatiques
  - c) Aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre du 0 pesticide
  - d) Demande de subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement public local) pour la démolition d'un garage à vélo en vue de la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle
- 10) **Décompte du temps de travail des agents publics**
- 11) **Mutualisation de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, avenant à la convention de groupement de commande**
- 12) **Corps communal de sapeurs-pompiers volontaires**
- 13) **Demande d'acquisition d'une parcelle communale**
- 14) **Conseil Participatif du 28 octobre 2021**
- 15) **Charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics, distinction « Commune Nature »**
- 16) **Chasse communale, demande d'agrément association de chasse « Des Vieux Brocards »**
- 17) **Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**
- 18) **Motion de soutien à la consultation de la Collectivité européenne d'Alsace**
- 19) **Informations**
  - a) Etat d'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
  - b) M2A, Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique
  - c) Prix de l'eau

## Commune d'Ungersheim

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UNGERSHEIM

## Séance du mardi 1<sup>er</sup> février 2022

**Sous la présidence de M. Jean-Claude MENSCH, Maire.**

***Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance à 19h00***

<b>PRESENTS</b>	MMme Marie-Estelle WINNLEN, Lionel FEDERLEN, Catherine MULLER, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, adjoints Marc GRISS conseiller municipal délégué MMmes Pascale KELLER, Jean-Philippe VONESCH, Sophie GUTH, Sophie HABY, Florine BAROWSKY, Emilie WEINZAEPFLEN, Serge VIGIER, Dominique WURCH, conseillers municipaux
<b>ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES</b>	Messieurs Ludovic HIERRY et André TOETSCH
<b>ABSENT NON EXCUSES</b>	/
<b>PROCURATIONS</b>	Stéphanie HAUG donne procuration à Florine BAROWSKY Virginie FELLMANN donne procuration à Dominique WURCH
<b>Convoqués le 27 janvier 2022</b>	

**Secrétaire de séance :** Le conseil municipal nomme Philippe LAVE adjoint au Maire, secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.) qui procède à l'appel.

Monsieur le Maire propose le retrait du point n°13 « **Demande d'acquisition d'une parcelle communale** ».

### 1) Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité en séance et signé par les membres présents ou représentés à cette précédente assemblée.

### 2) Information du Conseil Municipal sur les délibérations et décisions prises par délégation

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le paragraphe 16 du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu des articles L2122-22. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décisions prises :**

Numéro délégation - Date	Objet
D1 06/10/2021	Etude pour comptage routier rue d'ENSISHEIM pour un montant de 3 486.60 euros TTC, dans le but de connaître la part du transit et des flux concernant la zone industrielle d'Ensisheim.
D1 07/10/2021	Acquisition tracteur JOHN DEERE pour un montant de 39 900 euros HT 47 880.- TTC.
D1 20/10/2021	Fourniture et pose d'un système vidéophonie et interphonie pour la MJC pour un montant de 5 211 euros TTC, installation principalement par rapport à la crise sanitaire.
D1 02/11/2021	Construction d'un muret d'arrêt à l'accès handicapé de la pharmacie pour un montant de 3 068,83 €/TTC
D1 13/12/2021	Accompagnement par ALTER ALSACE pour le développement projet citoyen énergie renouvelable en autoconsommation sur la commune pour un montant de 3 369 euros (Installation sur le toit du Centre sportif et Culturel)
D8 13/12/2021	Cabinet Selas Olszak et Levy, convention de conseil et de représentation pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure introduite par M. André TOETSCH (honoraires au taux horaire de 200 €HT). Ce recours porte sur le fait de la mise à disposition du rapport financier de l'association « la Potassine ».
D1 20/12/2021	Remplacement pompe station de la CITE pour un montant de 5 168.80 euros TTC entreprise JMK CURAGE. Régulièrement ces pompes et leurs accessoires doivent être changés du fait qu'elles sont engorgées de lingettes et autres détritrus.
D1 17/01/2022	Remplacement de l'équipement de réfrigération sur la chambre froide Espace le TREFLE pour un montant de 4 398.91 euros TTC. Régulièrement, nous avons des interventions sur la chambre froide qui est également utilisée de manière intensive pendant 8 jours par l'association pour la Fête du Cochon

**Droit de préemption**

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain 11 déclarations d'intention d'aliéner ont été enregistrées depuis le 28 septembre 2021, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

**3) Prévisions d'investissement**

Monsieur le Maire nous présente les grandes orientations pour l'année à venir en matière d'investissement :

- Extension de l'école maternelle

Les travaux doivent débutés en juin-juillet 2022 et être terminés cette fin d'année pour faire face à l'augmentation régulière de la fréquentation des classes bilingues, si le nombre de classes monolingues ne diminuent.

- Mise aux normes accessibilité et aménagement de la Mairie
- Création d'un espace muséal (Chapelle de la Cité)

Les travaux débiteront cette année

- Photovoltaïque sur le toit de la salle des sports
- Bâtiment agricole
- Serre horticole chauffée

Dans le cadre de notre démarche d'autonomie alimentaire, la confection de plants de légumes a été retenue, mais aussi celle des plants pour le fleurissement de la Commune. Pour ce faire, nous devons nous doter d'un atelier de confection de ces plants dans un bâtiment agricole qui servira également de lieu de stationnement des véhicules et outils agricoles et de conditionnement de légumes. Les consultations sont en cours.

- Démolition, préparation chantier « Auberge de Jeunesse »

Le bâtiment mérite un aménagement assez conséquent pour en faire un lieu d'accueil de type Auberge de Jeunesse. Ainsi, les interventions pour cette année pourraient concerner la préparation du chantier par une démolition partielle de l'annexe dans la cour et du mur d'enceinte.

- Ravalement de l'Eglise

Pour pouvoir engager les travaux, nous sommes en attente des subventions de l'Etat, de la DRAC essentiellement qui sont de l'ordre de 80%.

- Voiries, rues de Raedersheim, de Réguisheim.

La CEA, Direction des Routes, a un programme pluriannuel pour les réfections de tapis. L'intervention pour la rue de Raedersheim était prévue en 2022, reportée en 2023. Ainsi, si le démarrage peut se faire en fin d'année 2022, la dépense doit être inscrite dans le budget. Nous sommes concernés par la réfection des trottoirs, l'aménagement d'un espace partagé piétons-cyclable.

La réfection du côté droit du trottoir situé rue de Réguisheim peut également être envisagée cette année.

Pour un montant global de 2 395 000 euros TTC, dont environ 1 100 000 euros de report du budget 2021.

Le conseil municipal en prend acte.

#### **4) Convention Commune d'Ungersheim/Association La Potassine**

Pour ce point, Monsieur le Maire se retire et laisse la parole à M. Lionel FEDERLEN, adjoint au maire.

Rapporteur : Lionel FEDERLEN adjoint au maire

La convention de mise à disposition de locaux communaux à la Potassine a été résiliée sur demande du contrôle de légalité s'appuyant sur l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), arguant du fait de l'incompatibilité de la gratuité, lorsque l'occupation est liée à une activité économique.

**Discussions :**

Le Conseil Municipal avait décidé le 25 mai 2021 d'accorder la gratuité découplant de deux mauvaises saisons dues essentiellement à la crise sanitaire, aussi parce que l'association s'inscrit dans le volet de l'économie sociale et solidaire.

Des recherches ont été engagées afin de savoir ce qui se faisait par ailleurs, en matière de mise à disposition de locaux communaux à des associations ou entreprise ayant une activité économique.

Le loyer varie de 87 €/an pour une épicerie Solidaire à Mulhouse et peut aller jusqu'à 3960 €/an pour une boulangerie à Orschwihr, après une gratuité les 10 premières années.

Également, une délibération du conseil d'agglomération de M2A du 27 septembre 2021 acte une exonération exceptionnelle de la redevance au bénéfice du Parc des Expositions de Mulhouse.

Une autre délibération de Kingersheim accorde une exonération exceptionnelle de loyer pour 2020 aux SHEDS, restauration et épicerie.

M. FEDERLEN propose à l'assemblée la reconduction de la convention en modifiant l'article 8 portant sur le montant du loyer soit un montant de 600 euros (50 €/mois), en conformité avec les textes.

De plus, compte tenu des impacts de la situation sanitaire du Covid-19, M. FEDERLEN propose l'exonération exceptionnelle pour les années 2021 et 2022 avec une clause de revoyure par rapport à l'évolution de la situation économique de l'association, voire de son statut.

L'association la Potassine s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire qui a été fortement impactée.

Deux propositions de loyer sont soumises aux votes, un loyer de 30 € mensuel et l'autre de 50 €.

Il en résulte 8 voix pour 30 € (Lionel FEDERLEN, Catherine MULLER, Laurence BIRGLEN, Jean-Philippe VONESCH, Emilie WEINZAEPFLEN, Florine BAROWSKY, Stéphanie HAUG, Sophie GUTH) et 2 voix pour 50 € (Sophie HABY, Serge VIGIER), le restant s'abstenant.

**Après délibération, le conseil municipal décide**

**Au vu de ce contexte sanitaire exceptionnel et conformément à sa politique de soutien à l'Economie Sociale et solidaire :**

- **D'établir un loyer d'un montant de 30 € par mois, soit 360 €/an**

**Vote :**

<b>POUR</b>	<b>9</b>	<b>Lionel FEDERLEN, Catherine MULLER, Laurence BIRGLEN, Jean-Philippe VONESCH, Emilie WEINZAEPFLEN, Sophie HABY, Florine BAROWSKY, Stéphanie HAUG, Sophie GUTH</b>
<b>CONTRE</b>	<b>1</b>	<b>Serge VIGIER</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>6</b>	<b>Marie-Estelle WINNLEN, Philippe LAVE, Marc GRISS, Pascale KELLER, Dominique WURCH, Virginie FELLMANN</b>

- **D'accorder une exonération exceptionnelle sur l'année 2021 et 2022, représentant la somme de 720 €**

**Vote :**

<b>POUR</b>	<b>8</b>	<b>Lionel FEDERLEN, Catherine MULLER, Laurence BIRGLEN, Jean-Philippe VONESCH, Emilie WEINZAEPFLEN, Sophie HABY, Serge VIGIER, Sophie GUTH</b>
<b>CONTRE</b>	<b>2</b>	<b>Florine BAROWSKY, Stéphanie HAUG</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>6</b>	<b>Marie-Estelle WINNLEN, Philippe LAVE, Marc GRISS, Pascale KELLER, Dominique WURCH, Virginie FELLMANN</b>

**Et autorise M. Lionel FEDERLEN à signer la convention (ANNEXE 1)**

Monsieur le Maire rejoint la séance et prend connaissance des résultats ci-dessus.

**5) Exécution du budget avant son vote**

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 :

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Budget 2021	¼ budget 2021
21				
	2128	Autres agencements et aménagements	143 000	35 750
	21312	Bâts. scolaires	132 000	33 000
	2138	Autres constructions	205 000	51 250
	2188	Autres immobilisations corporelles	89 000	22 250
TOTAL 21				142 250
23	2313	Constructions	915 000	228 750
	2315	Installation, matériel et outillage technique	100 000	25 000
TOTAL 23				253 750

**POUR LE BUDGET EAU**

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Budget 2021	¼ budget 2021
21				
	2156	Matériel spécifique d'exploitation eau et assainissement	178 723.49	44 680.87
TOTAL				44 680.87

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés donne l'autorisation au Maire d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021 selon le tableau ci-dessus.

**6) Association « Les Jardins d'ICARE »**

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN

L'association Icare se retire de l'exploitation des Jardins du Trèfle Rouge.

Il est proposé le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 000 € TTC.

Pour la valorisation du patrimoine communal par :

- La transformation d'une terre agricole en terre maraichère. Elle se caractérise par au moins le doublement de sa valeur
- L'existence de deux puits d'irrigation de 15 m de profondeur
- La présence d'un réseau d'irrigation enterré sur les 8 ha
- Un équipement complet de mise sous pression du réseau avec 2 pompes immergées de 14 m<sup>3</sup>/h et 30 m<sup>3</sup>/h
- L'électrification du site
- Une serre multi-chapelle de 960 m<sup>2</sup> équipée de son système d'arrosage
- La clôture avec deux portails et des portillons

L'évaluation du matériel a été réalisée sur présentation de factures et l'indemnité représente environ 50 % du coût neuf, supplémentée d'une plus-value sur la terre agricole qui devient une terre maraichère.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 000 € à l'association Icare.**

**7) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, budget Eau**

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commune a été saisie par le comptable public de son impossibilité à recouvrer des créances dues, d'un montant de

- 10 859,40 €

Dues sur le budget Eau de la Commune, alors qu'il a utilisé tous les moyens de recouvrement possibles et qu'ils se sont révélés inefficaces.

Une vérification sera réalisée par le CCAS pour savoir s'il y a une réelle précarité, un vrai besoin.

Etant entendu que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleurs fortunes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget Eau de la Commune.**

**8) Marchés publics****a) Extension de l'école maternelle, désignation du maître d'œuvre**

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au maire

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 11 février 2020, dans le cadre d'une demande de subvention, a approuvé les travaux de création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle

pour un coût prévisionnel de 250 000 € et a autorisé le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics.

Les dépenses d'investissement, dont l'extension de l'école maternelle, ont été approuvés par le Conseil municipal lors de la séance du 8 avril 2021.

Lors de la séance du 28 septembre 2021, le conseil municipal prend acte de la réactualisation du montant des travaux suite à l'augmentation du coût des matières premières et du lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Les architectes Nicolas IZYDORCZYK de Wittelsheim, Denis UHLMANN d'Eckbolsheim, Claudine BADER de Riedisheim, VT CONCEPT de Kingersheim et Alain STEINMETZ de Mulhouse ont été sollicités.

2 offres d'honoraires, pour un montant prévisionnel de travaux de 310 000 €, ont été déposées :

- Denis UHLMANN à 8,5 %
- Alain STEINMETZ à 7,9 %

Les trois autres se sont désistés.

L'architecte Alain STEINMETZ a été retenu.

Il déposera un permis de construire avec les demandes d'autorisation de travaux et les documents constitutifs du marché public.

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision ci-dessus.**

**Etant entendu que les crédits seront disponibles au titre du budget de l'année en cours.**

#### **b) Espace muséal, désignation du maître d'œuvre**

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au maire

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 8 avril 2021 dans le cadre d'une demande de subvention, a approuvé les travaux de création d'un espace muséal en lieu et place de la chapelle pour un coût prévisionnel de 131 040,20 € et a autorisé le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics.

Les dépenses d'investissement, dont la création d'un espace muséal, ont été approuvés par le Conseil municipal lors de cette même séance.

Lors de la séance du 28 septembre 2021, le conseil municipal prend acte de la réactualisation du montant des travaux suite à l'augmentation du coût des matières premières et du lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Les architectes Nicolas IZYDORCZYK de Wittelsheim, Denis UHLMANN d'Eckbolsheim et Alain STEINMETZ de Mulhouse ont été sollicités.

2 offres d'honoraires, pour un montant prévisionnel de travaux de 300 000 €, ont été déposées :

- Denis UHLMANN à 8,5 %
- Alain STEINMETZ à 7,9 %

M. Nicolas IZYDORCZYK s'est désisté, il lui est impossible de respecter le calendrier des travaux.

L'architecte Alain STEINMETZ a été retenu.

Il déposera un permis de construire avec les demandes d'autorisation de travaux et les documents constitutifs du marché public.

Etant précisé que l'estimation moins élevée annoncée au départ, était basée sur un devis qui incluait une partie incomplète donc sous-estimée pour le traitement de l'amiante.

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision ci-dessus.**

**Etant entendu que les crédits seront disponibles au titre du budget de l'année en cours.**

**c) Fourniture et construction d'une serre horticole pour la confection de plants de légumes, les Jardins du Trèfle Rouge et du Coquelicot**

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

Une consultation auprès de trois constructeurs indique des montants sensiblement au-dessus des seuils qui obligent à lancer un appel d'offres soit 100 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire**

- à procéder au lancement de l'appel d'offres de marché de travaux pour la construction et fournitures d'une serre horticole pour la confection de plants de légumes, Jardins du Trèfle Rouge et Coquelicot
- à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et le charge de solliciter des subventions.
- à déposer toutes les demandes d'autorisation au titre du droit des sols

**Etant entendu que les crédits seront disponibles au titre du budget de l'année en cours.**

## 9) Demandes de subvention

**a) Appel à manifestation d'intérêt AMI pour les EcoQuartiers – Energie carbone avec l'ADEME, Efficacity et le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)**

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

Dans le cadre de l'Eco hameau 2<sup>ème</sup> tranche, pour évaluer et améliorer la performance énergie-carbone du projet, à toutes les étapes, pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé (sur une période de 4 à 6 mois) pour appliquer la méthode « Quartier Energie Carbone » au projet d'aménagement

Le coût de l'accompagnement est estimé à 20 000 € par projet, et une subvention sera allouée pour réduire le reste à charge du porteur de projet qui est de 7 500 € pour les communes de moins de 10 000 habitants

**Plan de financement :**

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
AMI	12 500 €	62,5 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	7 500 €	37,5 %
Coût prévisionnel	20 000 €	100 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité représentés, Dominique WURCH et Virginie FELLMANN par procuration s'abstiennent,**

- Approuve la réalisation des travaux susvisés et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de l'appel à manifestation AMI et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toute autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,

**DIT que la dépense sera inscrite au titre du budget de l'année en cours.**

**b) Aide de la Région Grand Est : Politique régionale eaux et milieux aquatiques**

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au maire

Pour l'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts communaux

**Plan de financement :**

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Région Grand Est	3 999,60 €	30 %
Agence de l'eau	6 666,00 €	50 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	2 666,40 €	20 %
Coût prévisionnel	13 332,00 €	100 %

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la politique régionale eaux et milieux aquatiques et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,

**DIT que la dépense sera inscrite au titre du budget de l'année en cours.**

**c) Aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre du 0 pesticide**

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au maire

Pour l'achat de matériel alternatif à l'utilisation de pesticides (matériels de désherbage thermique, broyeur, plantes couvre sol, paillage).

**Plan de financement :**

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Agence de l'eau	18 332,99€	50 %
Autofinancement H.T.	18 332,99 €	50 %

<b>Commune d'Ungersheim</b>		
<b>Coût prévisionnel total</b>		
<b>Plan de gestion différenciée</b>		13 332, 00 €
<b>Désherbeur thermique Heat Pulse</b>		2 800,00 €
<b>Houe bineuse ECHO type PAS 2620ES</b>		710,00 €
<b>Débrousailluse Stihl FS94RCE avec tête RECIPROCATOR RG Stihl</b>		623,98 €
<b>Faucheuse désherbeuse – marque AEBI – Type CC66</b>		19 200,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la politique régionale eaux et milieux aquatiques et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,

DIT que la dépense sera inscrite au titre du budget de l'année en cours.

- d) Demande de subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement public local) pour la démolition d'un garage à vélo en vue de la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au maire

Dans le cadre de la démolition du garage à vélo de l'école maternelle en vue de la création d'une classe supplémentaire, M. le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL

**Plan de financement :**

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Etat DSIL	10 000 €	40 %
Autofinancement HT Commune d'Ungersheim	15 000 €	60 %
<b>Coût prévisionnel</b>	<b>25 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Approuve la réalisation des travaux susvisés et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la DSIL et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics**
- DIT que la dépense sera inscrite au titre du budget de l'année en cours pour le démarrage des travaux.**

## **10) Décompte du temps de travail des agents publics**

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Décide à l'unanimité, des membres présents et représentés**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

**11) Mutualisation de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, avenant à la convention de groupement de commande**

**AVENANT à la CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN OEUVRE ET LA MAINTENANCE D'UN GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Lors de sa séance du 28 septembre 2021, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme, de valider l'adhésion de la commune au groupement de commande susvisé, aux conditions énoncées dans ladite convention et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Il convient de modifier l'article 7 - § 7.3 de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme comme suit (ANNEXE 2):

**« 7.3 – Dépenses d'investissement et de maintenance au titre de la solution logicielle retenue**

*Le coordonnateur assure le préfinancement des dépenses d'investissement et de maintenance de la solution logicielle, auprès du prestataire retenu.*

*Il refacture ces dépenses (investissement – hormis RIXHEIM – et maintenance pendant la période initiale) auprès des membres du groupement, selon une clé de répartition proportionnelle à la population de chacun de ses membres, soit pour :*

▪ UNGERSHEIM 2 290 habitants

*Pour chacun des centres instructeurs listés ci-dessus, les montants dus au titre des exercices 2021/2022 et 2022/2023 sont définis dans le tableau annexé à l'avenant. »*

Les autres dispositions de la convention citée à l'article 1 demeurent inchangées.

**Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Approuve les termes de l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme ;
- Confirme l'adhésion de la commune au groupement de commande susvisé, aux conditions énoncées dans ladite convention et son avenant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

**12) Corps communal de sapeurs-pompiers volontaires**

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH

En date du 24 novembre 2021, nous avons été destinataire de la lettre de démission du Chef de corps du Centre de Première Intervention d'Ungersheim et c'est avec grand regret, que nous en avons pris acte.

En effet, Claude BAUVOIS a passé 31 années au service des habitants de notre commune, en démarrant en tant que Jeune Sapeur-pompier à l'âge de 12 ans, pour terminer Chef de corps sur une période de 11 années au grade d'Adjudant-chef.

L'intérim est assuré par son adjoint, l'Adjudant-chef Jean-Christophe AMBIEHL qui sera amené à le remplacer. M. Grégory DELCURIE sera nommé adjoint au Chef de Corps.

Une cérémonie officielle de passation de pouvoir sera organisée dès que la situation sanitaire s'améliorera.

Le conseil municipal en prend acte.

### 13) Demande d'acquisition d'une parcelle communale

Le point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure après accord des propriétaires riverains.

### 14) Conseil participatif du 28 octobre 2021

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH

Le Conseil participatif, le Conseil des Sages, le Jury Citoyen et le personnel communal se sont réunis le jeudi 28 octobre 2021 à la salle de Musique Espérance.

En présence de 27 personnes, les points suivants ont été abordés :

#### a. Présentation du projet Te.Re

Préservation et valorisation des réservoirs de biodiversités.

Le but de ce projet qui intéresse essentiellement les agriculteurs, est de les inciter à se convertir au bio et d'abandonner les pesticides, produits qui sont réputés être cancérigènes.

C'est une question de santé publique.

On peut leur proposer d'autres filières qui n'ont pas besoin de pesticides et peu d'eau. En effet, l'irrigation est un autre problème.

Dans ce cadre, la Commune d'Ungersheim a candidaté à la Capitale Française de la biodiversité. Le travail a été réalisé en collaboration avec l'Ecomusée.

On recense 5000 espèces différentes. Les chemins d'eau représentent 27 km linéaires.

Le projet consiste en la remise en eau d'anciens fossés d'irrigation.

**La Commune s'est vu accorder le prix de la Meilleure petite ville française de la Biodiversité.**

Le projet s'articule autour de la Ferme du Kohlacker (Maison des Natures et des Cultures)

Restructuration des Jardins du Trèfle Rouge et mise en valeur de l'ancien carreau minier qui a été renaturé il y a 20 ans sur décision du Conseil Municipal. La nature reprend ses droits.

Jardin participatif et pédagogique (sentier pédagogique de découvertes)

Jardin du Coquelicot et du Trèfle rouge

- Aménagement d'un ilot de permaculture dans le jardin (implantation d'environ 180 espèces comestibles, aromatiques, médicinales, de support mellifères... : une zone humide, des aménagements pour les hyménoptères...) et d'un parc à chevaux (total environ 60 ares)
  - Construction d'une pépinière sous serre chauffée (avec espace de bouturage et de production de plantes ayurvédiques) et d'une cave de conservation
- Développement d'une agriculture locale, bio, durable et très peu hydrovore
- Création ou participation à une filière locale pour inciter les agriculteurs à s'engager dans une agriculture plus durable, bio, très peu hydrovore, favorable à la biodiversité

Création de quatre filières :

- o Culture du chanvre → huilerie locale
- o Culture de pois-chiche → conserverie
- o Culture d'orge → malterie/ brasserie
- o Culture sylphie → tourteaux pour le bétail

La vraie richesse des villages ruraux, résident dans ses terres nourricières.

Le retour du sondage portant sur les paniers de légumes a été positif pour plus de 100 réponses. Les prix pratiqués devront être abordables pour les habitants. L'objectif est une production locale bio en circuit court avec des tarifs équivalents au conventionnel.

## **b. Unité de méthanisation**

Le projet de l'installation de l'unité de méthanisation est situé au Lieu-dit Kaelblisacker d'une surface de 20.000m<sup>2</sup>, sur un terrain à vocation agricole

M. le Maire rappelle que la méthanisation classique qui soulève tant de réprobations, utilise des lisiers d'élevage. En Allemagne par exemple, des milliers de méthaniseurs se sont créés dans les exploitations pour traiter le lisier de porc et mis en place des cultures de maïs uniquement à destination du méthaniseur.

Le résidu, le digestat liquide est utilisé en épandage. Souvent odorant, il peut désorganiser la biologie du sol.

Le projet de méthanisation agricole situé à Ungersheim a pour vocation la production de biométhane avec injection dans les réseaux de gaz de Grdf à partir d'intrants végétaux (il n'y a pas du lisier de porc), produits prioritairement à proximité du site.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la filière sèche. Elle concerne les cannes de maïs, des pailles de céréales et des cultures intermédiaires valorisées qui capte l'azote de l'air qui permettent d'enrichir les sols et sont un apport pour le méthaniseur.

Le digestat est un engrais apparenté à un compost normé qui est répandu sur les terres.

Il peut être utilisé en agriculture biologique.

A terme, le gaz produit de cette installation équivaut à la consommation de l'ensemble de la Commune, industrie comprise. Cela assure une autonomie et signifie qu'à partir de nos terres, on produit suffisamment de gaz pour nous chauffer et pour le process industriel.

Remarque des participants :

On pourrait imaginer une turbine à gaz qui décompresse la pression et produit de l'électricité pour les particuliers.

Le particulier pourrait emmener ses déchets verts dans le cadre du ramassage des déchets verts en traction animale.

Le secteur sélectionné est idéalement situé. Il est distant des premières habitations d'Ungersheim de 627 mètres et 740 mètres de Feldkirch.

Les accès au site sont facilités par la diversité des axes routiers (échangeur de la D430) limitant le passage direct dans la commune.

Le choix technologique de l'unité d'Ungersheim s'inscrit dans la voie sèche continue avec une production d'un compost normé.

Les digestats sous forme solide issus du méthaniseur de l'unité permettent l'accroissement du taux d'humus dans les sols et ainsi se substituer ou limiter les apports d'engrais chimiques.

Les surfaces mises à disposition pour l'épandage sont de 550 hectares détenues ou exploitées par les actionnaires actuels. Ces dernières seront élargies aux contrats d'apports conclus avec les agriculteurs locaux.

Le Projet s'inscrit dans une démarche élargie d'améliorations sociétales et environnementales :

- Modification des pratiques de mise en culture des parcelles agricoles (réduction des adventices, améliorations de la structure et biologie des sols, augmentation du taux d'humus)
- Stockage de carbone par les systèmes racinaires et aériens des CIVES
- Baisse des besoins en engrais chimiques et plus grande indépendance des exploitations agricoles,
- Revenus complémentaires pour le monde agricole (périmètre de 20 km autour du site) et débouchés de proximité pour les agro-industriels
- Inscrire la commune d'Ungersheim dans une totale autosuffisance énergétique, la production de gaz correspond à la consommation de la population et de la zone industrielle et artisanale.
- Création de 1,5 emplois équivalent temps plein.

L'usine fonctionnera 24h/24 mais il n'y aura pas de circulation la nuit. La surveillance se fera à distance.

M. WITTMANN précise que la demande pour obtenir le label « digestat bio » a été déposée et est en cours d'instruction.

La démarche s'inscrit dans un cercle vertueux, puisque 85% des apports seront rendus à la terre sous forme de compost solide après avoir produit du gaz naturel.

La circulation générée par l'approvisionnement représente en moyenne deux poids lourds par jour sur 250 jours dans l'année dont plus de la moitié viendra par l'échangeur à proximité.

Une entrevue a été organisée en Mairie en présence de l'association Alsace Nature afin de présenter le projet. Et afin de répondre au recours gracieux déposé suite à l'obtention du permis de construire autorisé par le Préfet, il est prévu prochainement une seconde rencontre.

Les réponses données par les techniciens, investisseurs et agriculteurs ont permis de lever un certain nombre d'inquiétudes.

Avec le Collectif Stop Méthanisation, sous l'œil bienveillant d'Alsace Nature, un ultime courrier a été envoyé ce jour pour respecter un certain nombre de règles :

- *La confirmation que les intrants correspondent à ces normes par la présentation factuelle des matières principales prévues pour alimenter le méthaniseur*
- *La production d'un Plan d'épandage ainsi que la présentation des fournisseurs principaux de l'application de ce périmètre de 20 km*
- *Les accords de principe devront être conclus avec des agriculteurs, éleveurs d'Ungersheim, dans le délai d'un mois*
- *D'accorder un soin particulier à l'intégration paysagère de l'unité de méthanisation située quasiment sur le chemin d'entrée du village, de présenter un plan amélioré par rapport à celui du permis de construire*

#### **c. Circulation routière, priorité à droite**

Présenté par Lionel FEDERLEN, adjoint au Maire

Une réflexion a été engagée pour la mise en place de priorités à droite sur l'ensemble du village. L'information aux automobilistes aux entrées de village et le marquage au sol à chaque intersection sont indispensables.

Le but étant de diminuer la vitesse des véhicules, les nuisances sonores et la pollution générés. De plus, créer des obstacles pour les véhicules de transit entraînerait inévitablement des changements d'habitudes.

La priorité à droite permettra aux véhicules de s'insérer plus facilement dans la circulation, notamment aux heures de pointe sur les axes départementaux. Elle responsabilisera également les automobilistes qui devront ralentir à chaque intersection.

Sa mise en place passera par une procédure plus ou moins longue qui sera conduite par la Commune, son conseil participatif, la population d'Ungersheim en concertation avec la CEA.

Depuis plusieurs années, la Commune a lancé une étude avec la CEA, les Communes voisines pour interdire le transit des poids lourds par le village.

Une étude « origine/destination », démarrée en juin 2021, se finalisera en novembre par un comptage des poids lourds à la hauteur de la zone industrielle d'Ensisheim à proximité de la Cité du Moulin.

Des investigations ont déjà été effectuées par Lionel FEDERLEN et un groupe restreint.

Nous avons le résultat de l'enquête de comptage du trafic de l'entrée de la zone industrielle d'Ensisheim. Le transit poids-lourds par Ungersheim représente 50 % de la totalité du trafic.

La direction routière de la CEA va être sollicitée pour nous apporter un soutien à la mise en place d'une interdiction de transit.

#### **d. City Park, plateau multisports**

La question de son emplacement reste centrale. Pour exemple, le skate-park a été déplacé à plusieurs reprises du fait de plaintes du voisinage et de questions de sécurité.

L'entreprise COVED a quitté Ungersheim et mettra en vente son site de 2ha.

Un projet d'acquisition est actuellement à l'étude. Le city Park pourrait y trouver sa place (accès piste cyclable qui longe le site) et les services techniques communaux pourraient déménager dans les actuels ateliers.

#### e. Résidence « Séniors »

Le bâtiment actuel et ces espaces alentours des ateliers municipaux laissés vacants pourront accueillir la résidence « séniors ».

#### f. Epicerie participative

L'ouverture de l'Epicerie Participative initialement prévue en décembre 2021 a pris du retard. La chargée de mission qui était pressentie à la gérance de l'Epicerie a souhaité ne pas poursuivre sa mission au bout de 3 mois.

Suite à un nouvel appel à candidature, elle a été remplacée.

Un sondage doit être diffusé début février portant sur les produits en vente, les jours et horaires d'ouverture ainsi que la participation à différents travaux.

#### g. Installation d'un médecin

Des nombreuses recherches ont été réalisées tant au niveau local, national qu'international. Elles ont pour l'instant été malheureusement infructueuses. Des rencontres ont eu lieu avec des médecins et les services de l'ARS, qui n'ont pas abouti.

Les recherches se poursuivent.

### 15) Charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics, distinction « Commune Nature »

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

Dans le cadre de leurs politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes.

Pour les communes qui intègrent ces enjeux dans la gestion de leurs espaces, cette charte est un outil qui permet de formaliser les engagements pris et de donner une reconnaissance aux communes qui les mettent en œuvre.

Les bonnes pratiques listées dans la présente charte doivent permettre de réduire les impacts constatés sur la qualité de l'eau et sur le niveau de biodiversité des espaces.

En effet, des diagnostics sur la qualité des eaux régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, mettent en évidence que **la pollution des eaux par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau**

Une partie de ces pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines provient du désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) en raison de leur application sur de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert rapide des molécules vers la ressource en eau.

Quant à la biodiversité, les principales causes de dégradation sont la banalisation et la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, la surexploitation des espèces, la pollution et le réchauffement climatique. Or, le rôle de cette biodiversité, symbole du fonctionnement des milieux qui les hébergent, est central en matière de services rendus, notamment sous forme d'infrastructures naturelles qui servent durablement l'intérêt général et qui constituent des solutions « fondées sur la nature » face au changement climatique.

Face à ce constat, et afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et ceux de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à l'échelle des espaces verts publics, différentes mesures doivent être mises en œuvre :

- Diminution des doses de produits phytosanitaires utilisées et développement de techniques alternatives ;
- Réduction et suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;
- Formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public ;
- Conception nouvelle de l'espace urbain pour réduire les besoins de désherbage ;
- Aménagement et restructuration des espaces pour favoriser les éléments de biodiversité ;
- Sensibilisation à ces thématiques de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire de la commune.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un programme d'actions, implique nécessairement la mise en place d'un plan global d'entretien différencié des espaces, à l'échelle de la commune, adapté aux moyens de celle-ci et aux objectifs de protection des eaux et de développement de la biodiversité.

La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec, notamment, les enjeux des SAGES, les plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et le développement des trames vertes et bleues (cours d'eau, corridors écologiques, ...). L'enjeu de la présente charte est d'accompagner les communes dans les évolutions réglementaires, et au-delà de la loi Labbé, afin de tendre vers une démarche régionale « Eau & Biodiversité ».

Les objectifs décrits dans le plan d'entretien et de gestion des espaces collectifs, respectueux de la qualité des eaux et favorisant la biodiversité, peuvent être déclinés en 4 étapes/niveaux, étant présumé que la commune respecte la réglementation en vigueur.

Pour chacun de ces niveaux, une distinction « Commune nature » peut être attribuée à la commune, lui permettant de rendre ainsi lisible son engagement dans la durée.

A ce titre, la Commune d'Ungersheim s'est vue attribuée, comme en 2014, la distinction « 3 Libellules », plus Bonus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la Charte Régionale d'entretien et de Gestion des espaces communaux publics dans le cadre de la démarche « Eau & Biodiversité » (ANNEXE 3) et de poursuivre les efforts engagés depuis de nombreuses années.

**Après délibérations, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, le conseil municipal donne son accord aux termes de la charte**

**Et autorise M. le Maire à la signer.**

**16) Chasse communale, demande d'agrément association de chasse  
« Des Vieux Brocards », lot n°1**

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

Par un courrier réceptionné le 20 janvier 2022, l'Association de chasse des Vieux Brocards, représentée par Monsieur Jean-Luc BOSSERT, domicilié à REGUISHEIM (68 890), demande

- L'agrément pour l'associé suivant

Monsieur Frédéric MATHIAS, domicilié 5a rue de la Chapelle à OBERENTZEN (68 127)

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'agréer le membre de Vieux Brocards désigné ci-dessus, pour le lot de chasse n°1.**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220201-01\_02\_2022\_0-DE

## **17) Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

Rapporteur : Sophie HABY, conseillère municipale référente

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;  
Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité ;
- Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

## **18) Motion de soutien à la consultation de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA)**

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

Du 20 décembre 2021 au 15 février 2022, la Collectivité européenne d'Alsace lance une grande consultation citoyenne.

L'Alsace doit-elle sortir du Grand-Est pour redevenir une Région à part entière ?

Qu'est-ce que le retour de la Région Alsace va changer pour nous ?

Un choix qui a du sens :

- Une région qui correspond à notre histoire, notre géographie et notre identité
- Rapprocher les décisions des habitants
- Diminuer le nombre d'élus, mais des élus plus proches et plus facilement mobilisables et en capacité d'agir sur tous les sujets de votre vie quotidienne (plus besoin de chercher le bon interlocuteur),
- Des élus à portée de conseils et de critiques qui écoutent vos préoccupations
- L'assurance que l'argent des impôts des Alsaciens va bien aux projets qui les concernent

Qui simplifie la vie des Alsaciens :

- Un seul interlocuteur pour toutes vos démarches, plus de clarté

- Moins de temps perdu et moins de frais de déplacement bénévoles associatifs qui doivent faire des centaines de kilomètres (par exemple pour les courses dans leurs pratiques sportives ou pour la représentation de leurs associations)
- Des services publics à côté de chez vous (380 sites en Alsace)
- Moins de dossiers à remplir et un seul interlocuteur pour les demandes de subventions
- Une action publique plus en proximité, plus humaine, plus efficace, qui correspond à vos besoins, parce que nous vous connaissons et nous vous écoutons

Après délibération, le Conseil Municipal, la majorité (Serge VIGIER s'abstient) des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la motion de soutien à la consultation de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA)

## 19) Informations

### a) Etat d'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre du transfert de compétence PLU, Mulhouse Alsace Agglomération a repris la procédure d'élaboration de notre PLU assisté par l'ADHAUR. Au premier semestre 2021, 4 réunions ont eu lieu pressentant un bon avancement de ce dossier.

Fin août 2021, la Loi Climat Résilience oblige entre autres à une étude environnementale sur l'ensemble de la Commune. Des dispositions qui ont pour conséquences d'engager une procédure de 3 à 5 ans.

En attendant, nous sommes soumis au Règlement National d'Urbanisme.

Afin d'harmoniser le règlement avec la réalité du terrain, nous avons la possibilité de mettre en place un Règlement Municipal des Constructions. Cette procédure peut être menée en 6 mois.

Une réunion est prévue avec l'ADHAUR. Seront abordés l'installation d'une centrale photovoltaïque ainsi que le zonage des terrains qui entourent l'Ecomusée.

### b) M2A, Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Nous avons inscrit :

- L'aménagement de la Mairie pour 324 000 €
- La Wacht
- La rénovation de l'Eglise 270 000 €
- La création des filières agro-alimentaires 800 000 €
- La création d'un poste de médiateur de la Transition Ecologique

Nous sommes en attente d'une réponse.

### c) Prix de l'eau

Le producteur d'eau, le syndicat EBE (Ensisheim, Bollwiller et Environs) a, par rapport à l'augmentation du prix de l'énergie (prix multiplié par 2, voir 3), vu ses dépenses fortement augmenter.

Dans la mesure où, le prix de l'eau n'a pas subi d'augmentation depuis 15 années, fixé à 50 centimes/m<sup>3</sup> et où ses dépenses pourraient avoir des répercussions sur les capacités du syndicat à entretenir son réseau, il a été décidé d'augmenter le prix de l'eau de 20 %, soit 10 centimes.

Cette augmentation pourrait avoir une répercussion d'environ 20 000 € en dépenses supplémentaires sur le budget communal eau.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022  
Reçu en préfecture le 09/02/2022  
Affiché le  
ID : 068-216803437-20220201-01\_02\_2022\_0-DE

Dans le cadre du vote du budget, une augmentation du prix de l'eau sera mise en débat.

**L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h30 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de LOCAUX

**Entre les soussignés :**

**La Commune d'Ungersheim représentée par M. Lionel FEDERLEN, adjoint au maire agissant en cette qualité dénommée « le prêteur », dûment habilité, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2022, d'une part,**

**Et l'association LA POTASSINE, représentée par Béatrice CHOMIK, sa présidente, habilitée à l'effet de signer les présentes, ci-après dénommée « le preneur », d'autre part.**

\*\*\*\*\*

### **Article 1 : Mise à disposition et désignation des locaux**

La Commune d'Ungersheim décide de soutenir l'association La Potassine, dont les objectifs globaux sont la création et le maintien d'emplois, non délocalisables, la diversification des activités agricoles, l'accès à une alimentation et une énergie pour tous, en mettant à disposition de l'association, porteur du projet :

Les locaux de la ferme du Kohlacker ou Maison des Natures et des Cultures, Chemin du Schlittweg.

- Légumerie-conserverie, micro-brasserie, pressoir à fruits

### **Article 2 : Durée**

Cette convention de mise à disposition est établie pour une durée de 1 an renouvelé par tacite reconduction, et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Article 3 : Etat des équipements**

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux sera établi en début de convention.

### **Article 4 : Destination des équipements**

Les équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'association à usage exclusif pour la réalisation de son objet social.

### **Article 5 : Entretien et réparation des locaux**

L'entretien courant des locaux relevant traditionnellement de la charge du locataire, sera assuré par l'association La Potassine.

## **Article 6 : Transformation des locaux**

Les transformations éventuelles des locaux seront soumises à l'autorisation de la Commune d'Ungersheim et resteront à la charge de l'association si la Commune estime que ces travaux ne sont pas indispensables à la pérennité du bâtiment.

## **Article 7 : Cession, sous-location**

La présente convention étant consentie « intitu personae » et en considération des objectifs décrits ci-dessous, toute cession des droits en résultant est interdite.

## **Article 8 : Loyers et Charges**

Les frais de nettoyage, gardiennage, entretien, eau, électricité, chauffage seront supportés par l'association La Potassine sur facturation municipale. Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux et terrains visés par la convention seront supportés par l'association La Potassine.

Le démarrage du fonctionnement effectif de la légumerie-conserverie et de la micro-brasserie se situe sur l'année 2020.

Les locaux sont mis à disposition moyennant un loyer annuel d'un montant de 360 €.

## **Article 9 : Assurances**

L'association assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux et équipements confiés. L'association devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

## **Article 10 : Responsabilité - recours**

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

## **Article 11 : Obligations générales de l'association**

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément, à savoir :

- De fournir un travail d'animation du site, en partenariat avec les acteurs associatifs locaux comme par exemple la régie agricole municipale, l'accueil enfance « Les Coccinelles », la MJC, l'école primaire et les bénévoles du village.
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévus
- Fournir chaque année son bilan et son compte de résultat
- Fournir un budget prévisionnel

- Valoriser et comptabiliser dans les écritures comptables mis à disposition
- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur dans son domaine de compétence

### **Article 12 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou de la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

### **Article 13 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune d'Ungersheim, à la mairie d'Ungersheim, 1 place de la mairie, 68190 UNGERSHEIM
- Pour l'association La Potassine, en son siège social, 15 rue de Réguisheim, 68 190 UNGERSHEIM

### **Article 14 : Transmission au représentant de l'Etat**

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Ungersheim, le  
En quatre exemplaires originaux

Pour l'Association La Potassine  
La Présidente, **Béatrice CHOMIK**

Pour la Commune d'Ungersheim  
L'adjoint au maire, **M. Lionel FEDERLEN**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220201-01\_02\_2022\_0-DE

## AVENANT

à la

### CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN OEUVRE ET LA MAINTENANCE D'UN GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

#### ENTRE :

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon, dont le siège est situé 5 rue de l'Étang à 68390 SAUSHEIM, représenté par son président en exercice, Monsieur Pierre LOGEL, dûment habilité aux présentes par délibération du 20 octobre 2021,

D'une part,

#### ET :

Les communes de HOMBOURG, PULVERSHEIM, RICHWILLER, RIXHEIM, UNGERSHEIM et WITTELSHEIM, dûment habilitées par leur assemblée délibérante respective, à rejoindre le groupement,

D'autre part,

#### ARTICLE 1

L'article 7 - § 7.3 de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme est modifié comme suit :

#### **« 7.3 – Dépenses d'investissement et de maintenance au titre de la solution logicielle retenue**

*Le coordonnateur assure le préfinancement des dépenses d'investissement et de maintenance de la solution logicielle, auprès du prestataire retenu.*

*Il refacture ces dépenses (investissement – hormis RIXHEIM – et maintenance pendant la période initiale) auprès des membres du groupement, selon une clé de répartition proportionnelle à la population de chacun de ses membres, soit pour :*

▪ HOMBOURG .....	1 362 habitants
▪ PULVERSHEIM .....	3 013 habitants
▪ RICHWILLER .....	3 745 habitants
▪ RIXHEIM.....	16 925 habitants
▪ SCIN .....	19 578 habitants
▪ UNGERSHEIM.....	2 290 habitants
▪ WITTELSHEIM.....	19 863 habitants

*Pour chacun des centres instructeurs listés ci-dessus, les montants dus au titre des exercices 2021/2022 et 2022/2023 sont définis dans le tableau annexé. »*

## ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention citée à l'article 1 demeurent inchangées.

A SAUSHEIM, le

Pour le SCIN

Le président,

Pierre LOGEL

Pour la commune de ...

Le maire,

...

## RÉPARTITION FINANCIÈRE DES COÛTS DE MUTUALISATION DE LA DÉMATÉRIALISATION ADS

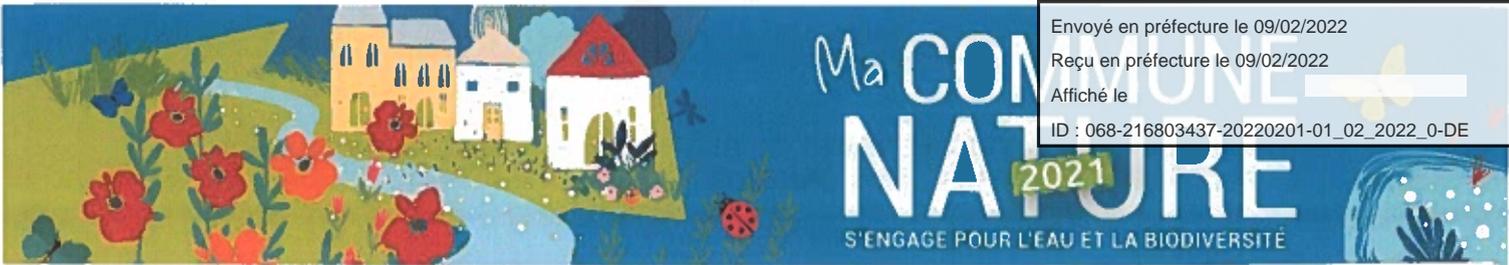
Service instructeur	Communes concernées Nombre d'habitants	INVESTISSEMENT HT				FONCTIONNEMENT HT		FACTURATION SCIN 2021 TTC
		Subventions	Facturation SCIN	Inv. Subv. déduite (reste à charge)	Fonctionnement mutualisé 2022/2023	Fonctionnement mutualisé 2021/2022		
Rixheim	Rixheim	4 400 €			3 831 €		21 215 €	
	Eschentwiller	400 €			347 €			
	Zimmersheim	400 €			242 €			
	<b>16925</b>	<b>5 200 €</b>						
Wittelsheim	Berwiller	400 €	14 750 €	9 150 €	4 496 €	2 929 €	20 910 €	
	Bollwiller	400 €	908 €	508 €	277 €	180 €		
	Stoffelrieden	400 €	2 996 €	2 596 €	913 €	595 €		
	Wittelsheim	400 €	2 987 €	2 587 €	910 €	593 €		
	<b>19578</b>	<b>6 800 €</b>	<b>14 539 €</b>	<b>7 739 €</b>	<b>4 432 €</b>	<b>2 887 €</b>		
SCIN	Baldersheim	400 €	1 978 €	1 578 €	603 €	393 €	66 047 €	
	Bottenheim	400 €	1 165 €	765 €	355 €	231 €		
	Dietwiller	400 €	1 098 €	698 €	335 €	218 €		
	Habsheim	400 €	3 660 €	3 260 €	1 116 €	727 €		
	Niffer	400 €	726 €	326 €	221 €	144 €		
	Ruelisheim	400 €	1 728 €	1 328 €	527 €	343 €		
	Sausheim	400 €	4 184 €	3 784 €	1 275 €	831 €		
Pulversheim	<b>3013</b>	<b>4 400 €</b>	<b>4 600 €</b>	<b>200 €</b>	<b>682 €</b>	<b>444 €</b>		
Hombourg	<b>1362</b>	<b>4 400 €</b>	<b>4 600 €</b>	<b>200 €</b>	<b>308 €</b>	<b>201 €</b>		
Richwiller	<b>3745</b>	<b>4 400 €</b>	<b>4 600 €</b>	<b>200 €</b>	<b>848 €</b>	<b>552 €</b>		
Ungersheim	<b>2290</b>	<b>4 400 €</b>	<b>4 600 €</b>	<b>200 €</b>	<b>518 €</b>	<b>338 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>66776</b>	<b>30 000 €</b>	<b>47 689 €</b>	<b>17 689 €</b>	<b>15 116 €</b>	<b>7 350 €</b>		

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20220201-01\_02\_2022\_0-DE



Envoyé en préfecture le 09/02/2022  
Reçu en préfecture le 09/02/2022  
Affiché le  
ID : 068-216803437-20220201-01\_02\_2022\_0-DE



### ANNEXE 3

## CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS

\*\*\*\*\*

### DEMARCHE « EAU & BIODIVERSITE »

\*\*\*\*\*

### OPERATION « COMMUNE NATURE »

\*\*\*\*\*

### DISTINCTION « COMMUNE NATURE »

NOM DE LA COMMUNE : .....

DESCRIPTION DES ESPACES CONCERNES (ESPACES VERTS, VOIRIES...):  
.....  
.....  
.....

## CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS

\*\*\*\*\*

### DEMARCHE « EAU & BIODIVERSITE »

\*\*\*\*\*

#### PREAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes.

Pour les communes qui intègrent ces enjeux dans la gestion de leurs espaces, cette charte est un outil qui permet de formaliser les engagements pris et de donner une reconnaissance aux communes qui les mettent en œuvre.

Les bonnes pratiques listées dans la présente charte doivent permettre de réduire les impacts constatés sur la qualité de l'eau et sur le niveau de biodiversité des espaces.

En effet, des diagnostics sur la qualité des eaux régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, mettent en évidence que **la pollution des eaux par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau.**

Une partie de ces pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines provient du désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) en raison de leur application sur de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert rapide des molécules vers la ressource en eau.

Quant à la biodiversité, les principales causes de dégradation sont la banalisation et la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, la surexploitation des espèces, la pollution et le réchauffement climatique. Or, le rôle de cette biodiversité, symbole du fonctionnement des milieux qui les hébergent, est central en matière de services rendus, notamment sous forme d'infrastructures naturelles qui servent durablement l'intérêt général et qui constituent des solutions « fondées sur la nature » face au changement climatique.

Face à ce constat, et afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et ceux de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à l'échelle des espaces verts publics, **différentes mesures doivent être mises en œuvre :**

- diminution des doses de produits phytosanitaires utilisées et développement de techniques alternatives ;
- réduction et suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public ;
- conception nouvelle de l'espace urbain pour réduire les besoins de désherbage ;
- aménagement et restructuration des espaces pour favoriser les éléments de biodiversité ;
- sensibilisation à ces thématiques de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire de la commune.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un **programme d'actions**, implique nécessairement la mise en place d'un **plan global d'entretien différencié des espaces**, à l'échelle de la commune, adapté aux moyens de celle-ci et aux objectifs de protection des eaux et de développement de la biodiversité.

La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec, notamment, les enjeux des SAGES, les plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et le développement des trames vertes et bleues (cours d'eau, corridors écologiques, ...). L'enjeu de la présente charte est d'accompagner les communes dans les évolutions réglementaires, **et au-delà de la loi Labbé**, afin de tendre vers une démarche régionale « Eau & Biodiversité ».

Les objectifs décrits dans le plan d'entretien et de gestion des espaces collectifs, respectueux de la qualité des eaux et favorisant la biodiversité, peuvent être déclinés en **4 étapes/niveaux**, étant **présupposé que la commune respecte la réglementation en vigueur**.

**Les communes sont incitées à atteindre, à moyen terme, a minima le niveau 3.**

**Le niveau « bonus »**, créé en 2021, pour accroître la réponse aux enjeux régionaux, intègre des critères plus ambitieux en matière de biodiversité, tels que l'adaptation au changement climatique, le développement de la nature en ville, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la création de couloirs écologiques. Il doit permettre de récompenser les efforts des communes relatifs aux objectifs du SRADDET et aux priorités du 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE**

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire, **ceci dans le but de protéger la santé publique, de reconquérir la qualité des eaux et de développer la biodiversité dans la gestion des espaces dont elle a la charge**.

## **ARTICLE 2 – NIVEAUX DE PROGRESSION DANS LA DEMARCHE ET DISTINCTIONS**

Au titre de la présente charte, la démarche entreprise par la commune comprend 4 niveaux successifs de mise en œuvre, dont un niveau « bonus » définis comme suit :

### **Niveau 1 :**

- **Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur des lieux autres que la voirie, les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public).
- **Respect de la réglementation en vigueur** relative à l'utilisation de produits phytosanitaires (lieu de stockage, équipements de protection individuelle...), y compris sur les sites de production (serres, pépinières...).
- **Formalisation de la démarche** par la signature de la présente charte avec délibération de l'organe délibérant à l'appui.
- **Formalisation de la démarche** par a minima (à défaut d'un plan de gestion différenciée ou d'un plan de désherbage) un document technique prouvant l'existence d'une réflexion cohérente allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés.

- **Sensibilisation des élus et formation des agents dédiés aux espaces verts aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques.**
- **Sensibilisation du grand public à la démarche.**

### Niveau 2 (\*) :

- **Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires autre que ceux listés ci-après :**
  - **produits de bio contrôle,**
  - **produits à faible risque,**
  - **produits autorisés en agriculture biologique.**

Les produits utilisés pour le désherbage ne pourront pas être utilisés sur les surfaces imperméables et à risque de transfert élevé.

- **Formalisation de la démarche** par un plan de gestion différenciée ou tout autre document technique (réalisé en interne ou par un prestataire) décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus.
- **Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux ayant en charge la gestion d'autres d'espaces** (voirie, terrains de sports, ...).
- **Communication** auprès de la population sur la démarche.

### Niveau 3 (\*) :

- **Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires** y compris des produits de bio contrôle, des produits à faible risque et des produits autorisés en agriculture biologique sur l'ensemble des espaces et des surfaces depuis au moins un an et pour les 3 années à venir.
- **Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, ...)** (produits biocides comme définis par le règlement européen n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens).
- Mise en place des principes d'une **gestion différenciée** pour l'entretien de ces espaces.
- Initiation d'une démarche de **préservation de la biodiversité** (programme trame verte et bleue ; mise en place de haies, vergers, prairies ...) et de **restauration des ressources en eau** de la commune (rivières, berges, zones humides...).
- **Communication régulière envers les autres gestionnaires** susceptibles d'entretenir des espaces verts (groupements intercommunaux, entreprises, lycées/écoles, établissements de santé, EPHAD, grandes surfaces, industries...).

(\*) S'agissant du cas particulier des sites de production (serres et pépinières), les démarches suivantes devront être mise en place :

- Stockage des produits phytosanitaires et matériels de traitement spécifiques à ces sites de production ;
- Mise en œuvre de la Protection Biologique Intégrée (PBI) comme moyen de gestion initial et principal ;
- Utilisation de produits phytosanitaires justifiée comme solution ultime en cas d'échec de la PBI.

**Niveau « bonus » :**

- **Bonne connaissance de la biodiversité du territoire.**
- **Amélioration et progression continue** dans la démarche de reconquête et de préservation de la biodiversité initiée au niveau 3 (diagnostic biodiversité, préservation des milieux naturels...).
- **Intégration de la biodiversité dans les politiques/domaines de compétence de la commune** (économie, aménagement, éducation, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation (GEMAPI), agriculture, tourisme, alimentation/circuits courts...).
- **Réalisation ou émergence d'actions/projets liés à la biodiversité** et valorisation (désimperméabilisation des sols, adaptation au changement climatique, développement de la nature en ville, protection/restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides).
- **Sensibilisation des citoyens** - actions de communication / animation auprès des scolaires / soutien aux enseignants / formation des élus-agents sur la biodiversité....

L'utilisation de produits phytosanitaires pour la lutte obligatoire (imposée par l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre des dispositions fixées par le code rural et fixé par arrêté préfectoral) est autorisée.

La commune s'engage à mettre en place les actions prévues au niveau 1 au plus tard dans l'année suivant la signature de la présente charte.

Elle doit également définir un échéancier pour atteindre au minimum le niveau 2 au bout de 2 ans. L'objectif est d'atteindre à terme le niveau 3, voire le niveau « bonus ».

\*\*\*\*\*

**OPERATION « COMMUNE NATURE »**

\*\*\*\*\*

**DISTINCTION « COMMUNE NATURE »**

\*\*\*\*\*

**Pour chacun de ces niveaux, une distinction « Commune nature » peut être attribuée à la commune, lui permettant de rendre ainsi lisible son engagement dans la durée.**

**Le niveau supérieur ne peut-être attribué que lorsque toutes les conditions du(des) niveau(x) inférieurs(s) sont respectées.**

**Le niveau « bonus » ne peut être attribué qu'aux communes qui respectent toutes les obligations relatives au niveau 3, l'objectif étant la progressivité dans la démarche.**

Lors de chaque édition, seules les communes les plus engagées en faveur de la protection de la biodiversité sur leur territoire et dont les actions mises en place sont les plus remarquables sont distinguées.

### **ARTICLE 3 – EVALUATION DU NIVEAU D'ENGAGEMENT**

Le niveau de mise en œuvre de la démarche « Eau & Biodiversité » sera évalué à l'issue d'un audit spécifique gratuit organisé potentiellement tous les 2 ans, en fonction des politiques d'intervention, par la Région et l'agence de l'eau Rhin-Meuse et établi sur présentation d'un dossier constitué préalablement par la commune (photos, outils de communication et tout document justificatif relatif à la démarche ou jugé utile au contrôle de sa bonne exécution).

La commune qui se sera portée candidate à cette opération recevra une distinction correspondant au niveau d'engagement atteint. L'objectif principal est de mettre à l'honneur celles qui se sont engagées dans la démarche et de rendre lisibles les efforts qu'elles auront fournis.

Lors de cette opération, un jury spécifique décidera de l'attribution des différentes distinctions. Il sera présidé par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le non-respect des actions définissant le niveau d'engagement précédemment atteint entraînera la suppression de la distinction correspondante.

### **ARTICLE 4 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Les communes engagées dans la démarche sont assurées qu'aucune des informations concernant leurs pratiques de désherbage et d'entretien de leurs espaces ne seront divulguées sans leur accord.

Fait à

Le

Nom du représentant légal - Cachet de la commune - Signature

**ANNEXE** : délibération correspondante de la commune